

LIBYE (*)

Sur la base du dépouillement et de la traduction du Journal Officiel Libyen du N° 1, 22.1.86 au N° 28, 31.12.86.

ADMINISTRATION REGIONALE (Municipalités)

Déc. N° 358/1986 du 15.6.86 portant annexion de la municipalité de Yefren aux municipalités de Gharyân et de Ghadamès.
J.R., (17), 15.7.86 : 600.

Déc. N° 459/1986 du 31.7.86 portant révision du découpage de la Jamahiriya en municipalités.
J.R., (20), 20.10.86 : 687 - 689.

[Le nombre de divisions administratives est désormais de 13 municipalités. (cf. Documents Libye).]

Déc. N° 609/1986 du 19.10.86 portant division des municipalités de la Jamahiriya en " *furû* " (annexes)
J.R., (27), 15.12.86 : 930 - 933.

[Les 13 municipalités sont subdivisées en 52 " *far* " ou annexes (cf. Documents Libye).]

AFFAIRES ETRANGERES (Enseignement)

Déc. N° 779/1985 du 15.10.86 portant réglementation des établissements libyens d'enseignement à l'étranger.
J.R., (2), 5.2.86 : 64 - 66.

AFFAIRES ETRANGERES (Travail)

Déc. N° 367/1986 du 22.6.86 portant interdiction d'employer plus de deux travailleurs indigènes dans les services des Bureaux populaires et les Bureaux de la Fraternité (ambassades) ainsi que dans toutes les administrations libyennes à l'étranger.
J.R., (18), 13.9.86 : 608 - 609.

AFFAIRES SOCIALES

Déc. N° 731/1985 du 3.10.85 portant publication des statuts de l'Association du Croissant Rouge libyen.
J.R., (1), 22.1.86 : 15 - 31.

(*) Dépouillement et traduction par Taoufik Monastiri (CRESM).

AFFAIRES SOCIALES (Impôt et handicapés)

Loi N° 10/1986 du 12.6.86 portant révision de la loi N° 3/1981 relative aux handicapés physiques et mentaux.

J.R., (15), 21.6.86 : 488.

[L'article nouveau exonère les handicapés de toute taxe et impôt à condition qu'ils soient des artisans travaillant pour leur compte.]

AFFAIRES SOCIALES (Sécurité sociale)

Loi N° 14/1986 du 12.6.86 portant révision de certaines dispositions de la loi N° 13/1980 portant réglementation des régimes de la Sécurité sociale.

J.R., (15), 21.6.86 : 493 - 494.

[La révision porte sur l'article 13 qui fixait l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes (le nouvel article ne modifie pas cette disposition). Ce qui change concerne la possibilité qu'accordait l'ancien article de prolonger la période d'activité au-delà de l'âge limite. Cette dérogation est désormais interdite. (cf. notre *Chronique sociale et culturelle* in *AAN 1980* p. 707 et sq.)]

Déc. N° 49/1986 du 19.1.86 portant réglementation du régime maladie dont bénéficient les ressortissants étrangers résidant en JALPS.

J.R., (8), 22.3.86 : 293 - 294.

Déc. N° 67/1986 du 26.1.86 relatif au financement de la pension de base du régime des retraites.

J.R., (9), 31.3.86 : 315 - 316.

[La cotisation est fixée à un minimum de 1% des salaires.]

Déc. N° 73/1986 du 30.1.86 portant publication des décrets d'application de la loi N° 16/1985 relative aux régimes de retraite.

J.R., (9), 31.3.86 : 319 - 329.

Déc. N° 165/1986 du 7.4.86 portant organisation de la Caisse de la Sécurité sociale.

J.R., (16), 5.7.86 : 553 - 558.

Déc. N° 328/1986 du 13.5.86 portant révision de certaines dispositions du décret N° 669/1981 portant réglementation des régimes de l'assurance maladie.

J.R., (15), 21.6.86 : 516 - 519.

[Les articles qui sont modifiés concernent la couverture sociale des étrangers qui résident en Libye et qui relèvent des conventions bilatérales entre leur pays et la JALPS.]

BUDGET

Déc. N° 38/1986 du 15.1.86 portant ouverture d'un crédit mensuel provisoire de couverture du budget de fonctionnement de l'Etat.

J.R., (8), 22.3.86 : 288 - 289.

Déc. N° 50/1986 du 21.1.86 instituant le budget mensuel provisoire d'équipement.

J.R., (8), 22.3.86 : 295 - 296.

[En attendant l'adoption de la loi de finances de 1986 (budget d'équipement, budget de fonctionnement et prévisions des recettes), le Comité populaire général s'autorise, comme le lui permettent les recommandations et résolutions du CGP, à ouvrir un budget provisoire mensuel. Le montant de ces autorisations mensuelles de dépenses représente 1/12 du budget de 1985 (1).

(1) Voir note 1 de la page 733.

ECONOMIE - FINANCES (Dette publique)

Déc. 558/1986 du 20.9.86 pris en application de la loi N° 15/1986 relative à la dette de la Trésorerie publique, portant fixation du volume de cette dette à 220.883.185,908 DL. *J.R.*, (25), 20.11.86 : 874.

[Cette dette est supportée par la Bank of Libya. La loi N° 15/1986 pour laquelle ce décret est pris en application n'a été publiée que le 20.1.87 (voir " Rubrique législative " in *AAN 1987*.)

ENERGIE (Pétrole)

Déc. N° 350/1986 du 1.6.86 portant création de la Société pétrolière Al-Ouàha (l'Oasis).

J.R., (17), 15.7.86 : 591 - 594.

Déc. N° 351/1986 du 1.6.86 portant création de la Société pétrolière az-Zouitina (le petit olivier).

J.R., (17), 15.7.86 : 595 - 598.

Déc. N° 827/1985 du 21.10.85 portant approbation de l'accord de désistement de la compagnie Occidental of Libya Limited sur ses intérêts dans les contrats 102 et 103 au profit des compagnies OMV Libya et Occidental International (Libya).

J.R., (3), 18.2.86 : 116 - 117.

Déc. N° 828/1985 du 21.10.85 portant approbation de l'accord d'exploration et de partage de la production, signé par la NOC et Occidental International (Libya).

J.R., (3), 18.2.86 : 118 - 119.

Déc. N° 829/1985 du 21.10.85 portant approbation de l'accord de désistement de la compagnie Occidental of Libya sur ses intérêts (définis par) l'accord d'exploration et de partage de la production, signé en 1974, au profit des compagnies Occidental International (Libya) et OMV Libya Ltd.

J.R., (3), 18.2.86 : 120 - 121.

ENERGIE (Electricité)

Déc. N° 160/1986 du 30.3.86 portant création de l'Entreprise publique d'électricité. *J.R.*, (11), 26.4.86 : 388 - 392.

[Le même texte se trouve aussi dans *J.R.*, (16), 5.7.86 : 540 - 544.]

ENERGIE (Energie nucléaire)

Déc. N° 161/1986 du 30.3.86 portant création de l'Entreprise publique de l'énergie nucléaire.

J.R., (11), 26.4.86 : 393 - 397.

[Le même texte se trouve aussi dans : *J.R.*, (16), 5.7.86 : 545 - 550].

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Déc. N° 781/1985 du 15.10.85 portant réglementation du cursus universitaire dans les universités et établissements de l'enseignement supérieur.

J.R., (2), 5.2.86 : 72 - 77.

Déc. N° 786/1985 du 15.10.85 portant création de l'Université Omar al-Mokhtar d'Agronomie.

J.R., (3), 18.2.86 : 80 - 82.

[La nouvelle université englobe la Faculté des études agricoles de Gar-Younes (Benghazi)].

Déc. N° 854/1985 du 30.10.85 portant création de 3 instituts supérieurs à Benghazi (l'Institut supérieur d'Electricité, celui des Services Sociaux et celui des Sciences Administratives et Financières).

J.R., (7), 10.3.86 : 249 - 250.

Déc. N° 925/1985 du 23.11.85 portant création de la Faculté des études en Comptabilité à l'Université al-Fateh (Tripoli).

J.R., (7), 10.3.85 : 270 - 274.

Déc. N° 46/1986 du 16.1.86 portant création à Tripoli de l'Université Nasser des Sciences humaines et des sciences fondamentales.

J.R., (9), 31.3.86 : 312 - 314.

Déc. N° 74/1986 du 30.1.86 portant création du comité chargé d'administrer l'Université Nasser.

J.R., (9), 31.3.86 : 330 - 331.

[Ce comité est présidé par M. Salah ZAREM.]

Déc. N° 245/1986 du 21.4.86 portant création de trois centres d'enseignement des langues .

J.R., (12), 7.5.86 : 423 - 424.

[Un centre à Tripoli, le deuxième à Sebha, et le troisième à Benghazi. Ces centres ont mission d'enseigner la langue arabe ainsi que "les autres langues", sans autre précision.]

Déc. N° 501/1986 du 19.8.86 portant spécification des disciplines enseignées à l'Université de Sebha (les sciences humaines et les sciences fondamentales).

J.R., (23), 10.11.86 : 811 - 812.

Déc. N° 502/1986 du 19.8.86 portant extension des spécialités enseignées à l'Université " An-Najm As-Sâti' " (l'Eblouissante étoile)

J.R., (23), 10.11.86 : 813 - 814.

[L'enseignement de toutes les matières techniques, les sciences de l'ingénieur, l'écologie, la minéralogie, la géologie etc... est intégré à l'Université "An-Najm As-Sâti'".]

Déc. N° 503/1986 du 19.8.86 portant création de la Faculté des sciences à Zâouiya.

J.R., (23), 10.11.86 : 815 - 816.

Déc. N° 505/1986 du 19.8.86 portant intégration, à l'Université Omar al-Mokhtar, de tous les enseignements spécialisés en agronomie.

J.R., (23), 10.11.86 : 819 - 820.

[A partir de la rentrée universitaire 1986/1987, l'orientation vers les études agronomiques sont faites exclusivement vers l'Université Omar al-Mokhtar.]

Déc. N° 549/1986 du 9.9.86 portant création à Tripoli de l'Université " al-Fateh al-'Adhim " des études médicales.

J.R., (24), 16.11.86 : 867 - 869.

GOVERNEMENT (Economie et commerce) (1)

Déc. N° 580/1986 du 28.9.86 portant organisation du Secrétariat à l'Economie et au Commerce.

J.R., (25), 20.11.86 : 881 - 886.

GOVERNEMENT (Enseignement et recherche scientifique)

Déc. N° 244/1986 du 21.4.86 portant organisation du Secrétariat à l'Enseignement et à la Recherche scientifique.

J.R., (12), 7.5.86 : 414 - 422.

Déc. N° 291/1986 du 5.5.86 portant révision de certaines dispositions du décret N° 244/1986 portant organisation du Secrétariat à l'Enseignement et à la Recherche scientifique.

J.R., (15), 21.6.86 : 495 - 496.

GOVERNEMENT (Habitat et logement)

Déc. N° 787/1985 du 16.10.85 portant réorganisation du Secrétariat à l'Habitat et au Logement.

J.R., (3), 18.2.86 : 83 - 94.

GOVERNEMENT (Industrie)

Déc. N° 159/1986 du 30.3.86 portant organisation du Secrétariat à l'Industrie.

J.R., (11), 26.4.86 : 380 - 387.

[Ce texte figure une deuxième fois tel quel au *J.R.*, (16), 5.7.86 : 532 - 539.]

GOVERNEMENT (Industries légères)

- Decret N° 713/1985 du 2.10.85 portant réorganisation du Secrétariat aux Industries légères.

J.R., (1), 22.1.86 : 7 - 14.

GOVERNEMENT (Justice)

Déc. N° 522/1986 du 26.8.86 portant répartition des [anciennes] prérogatives du Secrétariat populaire général à la Justice.

J.R., (21), 28.10.86 : 771 - 773.

(1) La nouvelle composition du Comité populaire général (gouvernement) a été sérieusement réduite (Cf. Documents Libye), les 17 textes suivants définissent la répartition des prérogatives et attributions des secrétariats supprimés, département par département.

GOUVERNEMENT (Pétrole)

Déc. N° 158/1986 du 30.3.86 portant organisation du Secrétariat au Pétrole.
J.R., (11), 26.4.86 : 376 - 379.

Déc. N° 158/1986 du 30.3.86 portant répartition des [anciennes] prérogatives du Secrétariat au Pétrole.

J.R., (16), 5.7.86 : 528 -, 531.

[Le Comité populaire général, le Comité populaire au trésor et la NOC se partagent les prérogatives de l'ancien Secrétariat au Pétrole qui est supprimé.]

[Ce texte est exactement identique au précédent, il n'y a que l'intitulé qui est légèrement différent.]

GOUVERNEMENT (Santé)

Déc. N° 596/1986 du 11.10.86 portant réorganisation du Secrétariat à la Santé.
J.R., (26), 9.12.86 : 912 - 917.

GOUVERNEMENT (Sécurité sociale)

Déc. N° 166/1986 du 7.4.86 portant répartition des [anciennes] prérogatives du Secrétariat à la Sécurité sociale.

J.R., (16), 5.7.86 : 559 - 561.

GOUVERNEMENT (Sport jamahirien)

Déc. N° 167/1986 du 7.4.86 portant répartition des [anciennes] prérogatives du Secrétariat au Sport jamahirien.

J.R., (16), 5.7.86 : 562 - 563.

GOUVERNEMENT (Travaux publics)

Déc. N° 806/1985 du 20.10.85 portant création de l'Office des Travaux publics.
J.R., (3), 18.2.86 : 103 - 106.

GOUVERNEMENT (Travaux publics, Habitat)

Déc. N° 191/1986 du 7.4.86 portant répartition de certaines [anciennes] prérogatives des Secrétariats à l'Habitat et aux Travaux publics.

J.R., (17), 15.7.86 : 580.

GOVERNEMENT - ADMINISTRATION LOCALE (Municipalités)

Déc. N° 567/1986 du 23.9.86 portant attribution de prérogatives supplémentaires aux Comités populaires de municipalité.

J.R., (25), 20.11.86 : 879.

[Les prérogatives qui étaient celles du Secrétariat populaire général de la réforme agraire et de la bonification des terres (loi N° 123/70) sont désormais attribuées aux Comités populaires de municipalité.]

GOVERNEMENT - ADMINISTRATION LOCALE (Travaux publics)

Déc. N° 537/1986 du 4.9.86 portant réorganisation des Comités populaires de municipalité aux travaux publics.

J.R., (24), 16.11.86 : 852 - 857.

GOVERNEMENT - JUSTICE (Magistrats)

Déc. N° 193/1986 du 7.4.86 portant création du Comité général de la magistrature.

J.R., (12), 7.5.86 : 404 - 411.

Déc. N° 520/1986 du 26.8.86 portant organisation du Comité général de la magistrature.

J.R., (21), 28.10.86 : 764 - 770.

[Les prérogatives de ce nouveau comité sont celles habituellement attribuées au parquet avec, en plus, l'organisation et le contrôle de l'enseignement de l'Institut de la magistrature, la rédaction des textes législatifs et leur publication au journal officiel.]

HYDRAULIQUE (Grand fleuve artificiel)

Loi N° 5/1986 du 4.5.86 portant révision de la loi N° 10/1983 portant réglementation du financement et de l'exécution des travaux du projet du " Grand fleuve artificiel ".

J.R., (14), 3.6.86 : 461 - 462.

[Une nouvelle taxe est créée pour le financement du projet de " la grande rivière artificielle ". Cette taxe sera prélevée sur la vente des billets internationaux de voyage (par air et par mer) représentant 10 % de la valeur de ces billets . Elle sera supportée par tous les voyageurs sauf les personnes dont les billets sont payés par le Trésor public. Elle vient s'ajouter aux autres taxes qui ont été créées par la loi N° 10/1983. (Voir "Chronique Libye" in *AAN 1983*)]

INDUSTRIE

Déc. N° 76/1986 du 8.2.86 portant création de la Société arabe libyenne d'industrie lourde.

J.R., (10), 10.4.86 : 346 - 350.

INDUSTRIE (Industrie alimentaire)

Déc. N° 780/1985 du 15.10.86 portant création de "la Société nationale des industries alimentaires " ayant son siège social à Benghazi.

J.R., (2), 5.2.86 : 67 - 71.

INFORMATION (Presse)

Décrets N° 251, 252, 253 et 254 /1985 du 16.12.85 portant réorganisation de la réglementation de la presse et de l'activité journalistique.

J.R., (5), 25.2.86 : 206 - 211.

Déc. N° 269 /1985 du 23.12.85 portant réglementation de l'édition des journaux et revues.

J.R., (6), 1.3.86 : 241.

[Les quatre premiers décrets précisent que l'autorisation de publier, les cartes de presse, l'organisation de la publication des journaux des sociétés, entreprises publiques (*"muncha'at"*) et les centres sportifs relèvent des prérogatives de la Direction de la presse du Secrétariat populaire général à la culture et à l'information, en collaboration avec les Comités populaires à la culture et à l'information des municipalités.

Le cinquième décret stipule que l'impression de toute la presse doit s'effectuer à l'intérieur de la Jamahiriya.]

Déc. N° 67/1986 du 12.2.86 portant réglementation du régime de diffusion des publications éditées par les Comités populaires des affaires culturelles et de l'information.

J.R., (10), 10.4.86 : 371 .

Déc. N° 68/1986 du 12.2.86 portant réglementation des procédures de poursuite judiciaire à l'encontre des publications [de presse].

J.R., (10), 10.4.86 : 372 .

Déc. N° 69/1986 du 12.2.86 portant réglementation du mode de financement des publications éditées par les Comités populaires des affaires culturelles et de l'information.

J.R., (10), 10.4.86 : 373.

[Le mode de financement décidé par ce décret est celui de l'autofinancement.]

Déc. N° 70/1986 du 12.2.86 portant réglementation de l'octroi des autorisations de paraître aux publications [de presse].

J.R., (10), 10.4.86 : 374 - 375.

[Toutes les publications qui n'ont pas cette autorisation sont interdites.]

Déc. N° 71/1986 du 12.2.86 portant réglementation de l'autorisation de diffusion de la presse locale.

J.R., (12), 7.5.86 : 425 - 426.

Déc. N° 88/1986 du 10.3.86 portant réglementation de la presse corporatiste (professionnelle).

J.R., (11), 26.4.86 : 398 - 399.

Déc. N° 89/1986 du 10.3.86 portant réglementation du contrôle de la gestion de la presse corporatiste.

J.R., (11), 26.4.86 : 400 .

Déc. N° 90/1986 du 10.3.86 portant réglementation du mode de financement de la presse corporatiste.

J.R., (11), 26.4.86 : 401.

Déc. N° 91/1986 du 10.3.86 portant réglementation de l'édition des encarts publicitaires dans la presse corporatiste.

J.R., (11), 26.4.86 : 402.

Déc. N° 92/1986 du 10.3.86 portant réglementation du mode de calcul du prix de vente des exemplaires de la presse corporatiste.

J.R., (11), 26.4.86 : 403.

Déc. N° 93/1986 du 10.3.86 portant organisation de la diffusion de la presse corporatiste à l'étranger.

J.R., (12), 7.5.86 : 427 - 428.

Déc. N° 103/1986 du 18.2.86 portant publication des statuts de la Société des services de l'information.

J.R., (10), 10.4.86 : 362 - 370.

INSTITUTIONS (Comités populaires)

Déc. N° 777/1985 du 15.10.85 portant publication du règlement des réunions des Comités populaires.

J.R., (2), 5.2.86 : 55 - 60.

INSTITUTIONS (Les Comités populaires)

Déc. N° 70/1986 du 29.1.86 portant révision du règlement général des réunions des Comités populaires.

J.R., (9), 31.3.86 : 317 - 318.

INSTITUTIONS (Congrès général professionnel)

Déc. N° 33/1986 du 5.11.86 portant réglementation et organisation du Congrès général professionnel des avocats.

J.R., (24), 16.11.86 : 835 - 842.

INSTITUTIONS (Economie, Plan et Affaires étrangères)

Loi N° 16/1986 du 5.7.86 portant création de l'Organisme populaire de contrôle économique.

J.R., (18), 13.9.86 : 601 - 605.

[Cet organisme est une instance qui est chargée de contrôler la bonne exécution du Plan économique et social, la bonne rédaction des contrats de l'État et le contrôle de leur exécution. Il est aussi chargé de contrôler les dépenses des Bureaux populaires et des Bureaux de la fraternité (ambassades) et d'une manière générale de veiller aux intérêts économiques de la Jamahiriya à l'étranger.]

JUSTICE

Loi N° 3/1986 du 31.3.86 portant institution du principe "min 'ayna laka hâdhâ ?" (d'où as-tu ceci ?).

J.R., (13), 22.5.86 : 438 - 440.

[Cette loi réprime les détournements de biens et permet à la justice économique d'ouvrir une enquête sur l'origine de tout bien appartenant à n'importe quel citoyen libyen. (cf. Documents Libye)]

JUSTICE (magistrats)

Déc. N° 867/1985 du 4.11.85 portant création de l'Institut de la magistrature.

J.R., (7), 10.3.86 : 251 - 260.

LOGEMENT

Déc. N° 443/1986 du 21.7.86 portant établissement des conditions de l'accèsion à la propriété, pour les nationaux, lorsqu'il s'agit de logements détenus par le Conseil national de l'investissement foncier.

J.R., (22), 5.11.86 783 - 785.

NATIONALITE (Emigration)

Déc. N° 485/1986 du 9.8.86 portant réglementation du statut des personnes qui, ayant émigré entre 1911 et 1964, retournent au pays et demandent la nationalité libyenne.

J.R., (20), 20.10.86 : 718 - 720.

POLITIQUE INTERIEURE (Droit de la propriété)

Loi N° 6/1986 du 4.5.86 portant révision de certaines dispositions de la loi N° 4/78 .

J.R., (14), 3.6.86 : 463 - 464.

[Mise en application du principe : « la maison appartient à qui l'habite » (Cf. Documents Libye)].

Loi N° 7/1986 du 4.5.86 portant abolition de la propriété foncière.

J.R., (14), 3.6.86 : 465 - 466.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Déc. N° 868/1985 du 4.11.85 portant nomination des secrétaires du Comité national du Conseil National de la Recherche scientifique et de son secrétaire général.

J.R., (7), 10.3.85 : 259 - 260.

[MM. Ali Mustapha Bilachhar, sec. général, Omar El-Hadi Ramadhan, sec. pour les sciences industrielles, Al-Jilani Abdeljawad, sec. pour les sciences agricoles, Sâlim Bazina, sec. pour les sciences économiques, Majîd En-Najih, sec. pour les sciences de la santé, Dâouîd Saïd Daoud, sec. pour les sciences fondamentales, Mohamed Omar At-Tir, sec. pour les sciences humaines, et Abdallah Ibrâhîm At-Touati, sec. pour les sciences naturelles.]

Déc. N° 320/1986 du 11.5.86 portant création [à Benghazi] du Centre de recherches en sciences économiques.

J.R., (15), 21.6.86 : 500 - 503.

Déc. N° 321/1986 du 11.5.86 portant création [à Tripoli] du Centre de recherches en sciences humaines.

J.R., (15), 21.6.86 : 504 - 507.

[Ce centre est composé de 5 départements : sociologie, éducation et psychologie, histoire, géographie et sciences politiques.]

Déc. N° 322/1986 du 11.5.86 portant création [à Tripoli] du Centre de recherches en sciences fondamentales.

J.R., (15), 21.6.86 : 508 - 511.

[Ce centre est composé de 4 départements : sciences naturelles, mathématiques, biologie et chimie.]

RELATIONS INTERNATIONALES (Ratification des accords)

Loi N° 4/1986 du 4.5.86 portant publication de la liste des accords ratifiés.

J.R., (14), 3.6.86 : 458 - 460. (Voir "La liste des accords " in AAN. 1986).

SANTE

Loi N° 17/1986 du 24.11.86 portant réglementation de la responsabilité médicale.

J.R., (28), 31.12.86 : 958 - 968.

SURETE NATIONALE (Milice populaire)

Dec. N° 662/1985 du 15.9.85 portant création de la carte d'identité pour les volontaires de la milice populaire locale.

J.R., (1), 22.1.86 : 33 - 34.

TRAVAIL (Fonction publique)

Loi N° 9/1986 du 12.6.86 mettant fin aux fonctions de certaines catégories de fonctionnaires et agents de l'Etat.

J.R., (15), 21.6.86 : 486 - 487.

[Cette loi est prise en application d'un des principes énoncés dans le *Libre vert* : « ceux qui possèdent des exploitations agricoles doivent les gérer directement et doivent cesser tout cumul avec une autre fonction ».]

Déc. N° 363/1986 du 19.6.86 portant arrêt du recrutement du personnel administratif et de fonctionnaires libyens pendant l'année 1986

J.R., (20), 20.10.86 : 685 - 686.

[Seuls les médecins, les pharmaciens, les agents de la Santé publique, les enseignants et les comptables pourront être recrutés.]

TRAVAIL - FONCTION PUBLIQUE (Rémunérations)

Loi N° 11/1986 du 12.6.86 portant suspension, pour deux ans, des primes annuelles, ainsi que de toute promotion pour tous les agents de l'Etat régis par la loi N° 15/1981.

J.R., (15), 21.6.86 : 489.

Décrets N° 381, 382, 383, 384, 385, 386 / 1986 du 26.6.86 portant réduction de 50 % des rémunérations mensuelles du corps enseignant de tous les cycles, du personnel libyen de la Comptabilité générale, de l'administration fiscale, et des services administratifs sociaux.

J.R., (18), 13.9.86 : 622 - 627.

Décrets Nos 418 et 419/1986 du 9.7.86 portant suppression des rémunérations et des primes de recherche du personnel libyen du Secrétariat populaire à la recherche scientifique.

Déc. N° 498/1986 du 15.8.86 portant réduction de 50 % de la prime [de rendement] du personnel libyen des services de l'emploi et de la protection de l'environnement dans les municipalités.

J.R., (23), 10.11.86 : 807.

[Cette série de mesures réduisant d'une manière drastique certaines rémunérations de fonctionnaires de l'Etat, s'inscrit dans le cadre général de la politique de suprême rigueur choisie par la JALPS depuis la crise économique due à la chute du prix du pétrole, aggravée par les conséquences économiques de l'attaque de l'aviation américaine du Lundi 14 avril.]

TRANSPORT (Code de la route)

Déc. N° 790/1985 portant définition des normes (forme, dimensions et couleurs) des plaques minéralogiques des véhicules à moteur en circulation sur le territoire de la JALPS.

J.R., (4), 22.2.86 : 156 - 163.

[14 plaques sont créées, elles remplacent en partie les anciennes. On constate la création de nouvelles catégories : les véhicules appartenant à la société (al-mujtama) : écriture noire sur fond blanc; les véhicules de la milice locale : écriture rouge sur fond blanc; les véhicules des pays de l'Union : écriture or sur fond blanc; les véhicules privés gardent la même plaque : écriture noire sur fond vert.]

Déc. N° 1000/1985 du 18.12.86 portant réglementation des auto-écoles.

J.R., (6), 1.3.86 : 219 - 224.

T.M.

Remarque : Les numéros du Journal officiel qui nous sont parvenus présentent cette année quelques défauts d'impression. En effet, en plus d'un nombre plus important que d'habitude de coquilles et d'erreurs, il manque 8 pages au N° 8, et 16 au N° 21, de plus celui-ci est mal paginé. Par ailleurs certains décrets sont publiés deux fois dans des numéros différents (par exemple le décret N° 67/1986 figure au N° 9 et au N° 10 et certains textes du N° 11 ont été repris intégralement dans le N° 16). Est-ce que cela est dû au départ du personnel qualifié étranger qui travaillait à l'imprimerie officielle ou au relâchement du contrôle de l'édition ? (suite à la suppression du Secrétariat à la Justice, le J.O. libyen relève du nouveau Comité général de la magistrature).

Grâce à notre coopération avec le Deutsch Orient-Institut (Hambourg) et l'Institut suisse de droit comparé (Lausanne), nous avons pu compléter la collection de l'année en faisant des recoupements et des comparaisons avec d'autres éditions, ce qui nous a permis de disposer finalement de tous les textes publiés en 1986.